

31 mai 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL — Jean-Paul BONNAUD - Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD – Didier CONNES – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON.

Secrétaire : Daniel GROSBELLET

Cantine

Après avoir annoncé une hausse des effectifs avec une moyenne de 52 repas/jour, Mme Domingues présente le budget : dépenses = 32 997 € et recettes = 32 331 soit un déficit de 666 € en prenant en charge les cotisations patronales et – 6577 € si la commune ne les prend pas en charges.

Le tarif (3.60 € pour les enfants et 5.4 € pour les adultes) a été modifié en 2014 (stable depuis 2008). Elle précise que la mise en place du 2° service a nécessité du temps de cantine en plus au personnel.

Voir avec la commission cantine si il faut une augmentation des tarifs (+ 3% = budget en équilibre et + 5% = budget légèrement excédentaire toujours en prenant en charges les cotisations patronales)

Mme Domingues précise également un retour positif de l'organisation des 2 services pour les parents, les enfants et le personnel communal (moins de bruit, de cris, moins énervés, 2 récréés pour les grands...)

Révision PLU

Prochaine réunion pour la préparation du diagnostic le 06 juin à 9 h

Une réunion a eu lieu avec les exploitants agricoles (11) surtout ceux ayant leur siège d'exploitation sur Noailly.

2016-05-01 Création d'emplois (adjoints d'animation)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit du service périscolaire pris en charge depuis mars 2015 par la commune à l'aide de 2 emplois contractuels.

Il propose de créer à compter du 31 août 2016, 2 emplois permanents d'adjoints d'animation de 14 h 30 hebdomadaires pour la gestion durable de ce service.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité technique paritaire, sollicité le 17 mai 2016,
Vu le tableau des emplois précédant adopté par le Conseil municipal le 21/06/2015,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint d'animation en raison de la gestion municipale du service périscolaire,

Commune de NOAILLY

31 mai 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois d'adjoint d'animation, permanents à temps non complet à raison de 14 h 30 hebdomadaires, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à la nomination des agents sur ces emplois selon les conditions statutaires et réglementaires.
 - **MODIFIE** le tableau des effectifs qui s'établit désormais comme suit au 31/08/2016 :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

Cadres ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs souhaités	Dont temps non complet
<u>Secteur administratif</u> : Secrétaire de mairie	A	1	1	0	1
<u>Secteur technique</u> : ATT 2° classe	C	5	5	0	3
<u>Secteur médico-sociale</u> : ATSEM 1° classe	C	1	1	0	1
<u>Secteur animation</u> : Adjoint d'animation	C	2		2	2

2016-05-02 **Subvention sur réserve parlementaire** Y. NICOLIN (cour maternelle)

Monsieur le maire rappelle au conseil l'acquisition d'un jeu pour la cour des maternels. Il convient pour l'installation et par sécurité, de créer une plateforme d'environ 80 m².

Il propose alors de faire goudronner toute la cour sachant que les enseignants et les agents ont émis un avis favorable à une réunion de concertation du 30.05.16.

2 devis ont été demandés et le moins-disant se monte à 7800 € HT.

Il propose de solliciter de M. Yves Nicolin, député, une subvention au titre de la réserve parlementaire ainsi qu'une dérogation pour le commencement des travaux pendant les grandes vacances scolaires considérant qu'il s'agit de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil:

- **SOLLICITE** une subvention sur la réserve parlementaire de M. Yves NICOLIN, député, pour les travaux de goudronnage de la cour de l'école maternelle,
 - **DEMANDE** une dérogation pour le commencement des travaux pendant les grandes vacances scolaires,
 - **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

2016-05-03 **Transfert d'une compétence facultative - Enseignement artistique**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 qui prévoit que « *Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

31 mai 2016

Vu l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « *La communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre* »,

Vu l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Le syndicat est dissous [...] de plein droit [...] à la date du transfert à un EPCI à fiscalité propre* »,

Vu l'article L5211-41 précisant que « *L'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPCI transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes* »,

Vu l'article R5214-1-1 du code général des collectivités territoriales mentionnant que « *L'arrêté instituant la communauté de communes, ou modifiant son périmètre ou ses compétences, constate la dissolution de l'EPCI préexistant et détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions de cette liquidation* »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1999 de création du syndicat intercommunal d'enseignement musical de l'agglomération roannaise (SIEMAR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2001 portant modification des statuts du SIEMAR ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus précisément l'enseignement musical ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016 sur la modification de la compétence facultative action culturelle portant sur le transfert de l'enseignement artistique à la communauté d'agglomération,

Considérant que les élus ont élaboré un projet permettant d'offrir aux habitants, et plus particulièrement aux jeunes du territoire, un accès à un enseignement artistique de qualité coordonné et organisé en réseau ;

Considérant que l'association du centre musical Pierre Boulez est comprise dans ce transfert ;

Considérant que le transfert de l'enseignement artistique des communes à la communauté d'agglomération recouvre en totalité l'objet du SIEMAR et ses missions,

Considérant que le SIEMAR est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération, et que les compétences exercées seront identiques suite au transfert, la dissolution du SIEMAR est automatique ;

Considérant que Roannais Agglomération se substitue de plein droit à la date du transfert au SIEMAR, dans toutes les délibérations et actes, qu'il dispose de l'ensemble des biens, des droits, des obligations du SIEMAR, et que le personnel du SIEMAR est repris par la communauté d'agglomération dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant que le reste de la compétence facultative « Action culturelle » demeure inchangée ;

Considérant les avis favorables de la Conférence des maires, en date du 25 janvier 2016, et de la commission « Cohésion sociale et action culturelle », en date du 15 mars 2016 ;

Considérant les travaux du comité de pilotage ad hoc ayant mis en évidence la nécessité de mettre en cohérence l'exercice de la compétence enseignement artistique dans le territoire, ceci permettant une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre pour les habitants : harmonisation tarifaire, communication commune, cursus complet dans le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil:

- **APPROUVE** la modification de la compétence facultative action culturelle comme suit :

« *Action culturelle* :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

31 mai 2016

Mise en place, suivi et développement d'un outil de mise en réseau informatique des bibliothèques qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à l'activité des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil général de la Loire.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverne, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Diffusion cinématographique

Actions de diffusion cinématographique, dans les communes membres de moins de 2500 habitants, à l'exception de la mise à disposition de locaux. La communauté d'agglomération n'est pas compétente pour le festival international du court métrage d'animation organisé par la Ville de Roanne. »

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

- PRECISE que le transfert de la compétence facultative définie ci-dessus prendra effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- DEMANDE au Maire de transmettre cette délibération du conseil municipal au Président de Roannais Agglomération.

2016-05-04 **Projet de périmètre intercommunal - Avis du conseil municipal**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de SDCI,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 émettant un **avis défavorable** sur le projet de SDCI,

Considérant que le SDCI prévoit la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône.

31 mai 2016

Après en avoir délibéré (à bulletin secret) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil:

- EMET un **avis défavorable** sur le projet de périmètre issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Roannais Agglomération, de la communauté de communes du Pays d'Urfé, de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et de la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône ,
- DIT que le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire, Président de la commission départementale de coopération intercommunale, ainsi qu'à Monsieur le Président de Roannais Agglomération.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

COCA

Les trottoirs de la RD 27 sont finis. Les plantations et l'enrobé sont reportés pour cause de pluies, d'où un retard des finitions.

Panneaux :

* La Marande : Les ralentisseurs ont été enlevés, et les panneaux sont arrivés (coût 450 €) - Un arrêté de circulation sera pris pour rétrécissement de chaussée.

* Garambeau : JP Bonnaud demande au conseil la possibilité d'installer des « céder le passage » sur la route de Garambeau (voie communale) avec 2 chemins pour faire ralentir les voitures venant de la Bénisson Dieu (au niveau du lotissement et vers M. Besson)

Le conseil évoque d'autres solutions car le premier croisement est une voie sans issue et le 2° un chemin rural. Il convient de voir si cela est faisable réglementairement.

Divers informations

✕ Enveloppe de solidarité : une subvention de 7000 € est prévue.

✕ Assurances : suite à une proposition de Groupama, une demande de révision a été faite à MMA qui a baissé ses tarifs d'environ 2225 € sur la prime de 2016.

✕ Gaz : une mise en concurrence est également faite pour la livraison du gaz pour la MTL, la cantine et les logements.

✕ Quads : un administré signale leur vitesse excessive sur les chemins de randonnées et demande l'intervention de la maire avant un accident

✕ Secrétariat : une personne est venue aider la secrétaire du 01/02 au 30/04, afin de permettre une mise à jour des dossiers.

✕ Salle Eugénie Thévenet : supplément de travaux pour les porte-manteaux, des blocs portes (+ 825 €) – le conseil accepte la plaque de rue officielle de la salle pour 78 € HT.

✕ Epicerie : il est demandé le changement de la porte en tôle par une porte en vitre anti effraction pour avoir plus de clarté. Le conseil accepte le devis de 573 € HT.

✕ Catastrophe naturelle : la commission ministérielle se réunissant fin juin, la réponse sera connue fin juillet.

2016-05-05 Bail du Bar et bail du logement

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil du 25 janvier 2016 concernant la location du bâtiment cadastré section AC n° 6 et n° 190 à compter du 10 février 2016 aux fins d'y exploiter la licence IV de la commune.

Il précise que ce bâtiment abrite également le logement nécessaire à l'exploitation du bar-restaurant, et qui était compris dans la location.

Commune de NOAILLY

31 mai 2016

Sur demande de la gérante Mme Lafond, il demande au conseil la possibilité de séparer les 2 locations tout en gardant les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil:

- **APPROUVE** la location du rez- de- chaussé du bâtiment sus énoncé aux fins d'y exploiter la licence IV de la commune dans les conditions suivantes :

- * durée du bail commercial: neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2016
- * avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale moyennant un préavis de 6 mois
- * loyer mensuel de 100 € révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

- **APPROUVE** la location du 1^{er} étage du bâtiment sus énoncé en tant que logement dans les conditions suivantes :

- * durée du bail: neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2016
- * avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale moyennant un préavis de 6 mois
- * loyer mensuel de 300 € révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

- **PRECISE** que le preneur devra s'acquitter des taxes diverses pouvant découler de cette location
- **PRECISE** que le logement et le bar étant indissociable si la gérance du bar venait à s'arrêter le logement serait libéré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents baux.

2016-05-06 **Avis sur le projet de Plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social**

Vu l'arrêté préfectoral de 12/11/2013 portant statuts de Roannais Agglomération (RA) et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2013-413 du 16 décembre 2013 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat »

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la validation du projet par le conseil communautaire du 28 avril 2016 ;

Considérant que le programme de l'habitat 2016-2021 de RA est en cours d'application ;

Considérant que plusieurs quartiers de la politique de la ville sont présents sur le territoire de RA ;

Considérant l'obligation qui est faite à RA d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Ouïe l'exposé de Madame Papot-Libéral,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 03/06/16
publication le 06/06/16

- **REND** un avis favorable sur le projet de plan de gestion partenariale de l'information et de l'accueil du demandeur en logement social
- **AUTORISE** la transmission de la présente délibération au président de RA

31 mai 2016

Questions diverses

- Mme Marsay souhaiterait qu'il soit rappelé aux administrés les horaires des travaux domestiques les dimanche et jours fériés.
- Le fauchage des chemins est en cours
- Des trous sont signalés sur la route à la croix de la perche
- Eolien : O. Berchoud explique que 11 communes sur 14 ont rejoint le groupe de travail – une charte va être élaborée et présentée en conseil – beaucoup d'études sont à prévoir et notamment pour connaître la réfaction financière sur les communes.
- Siadep : les déléguées (M Monguillon et E Renaud) signalent qu'un nouveau président a été élu (Jean fayolle) – le syndicat sera peut-être dissout d'ici 2017 par absorption à RA

La séance est levée à 22 h 40